

**L'Institut professionnel
de la fonction publique du Canada
(IPFPC)**



PIPSC • IPFPC

*Mémoire au Comité permanent des opérations
gouvernementales de la Chambre des communes au
sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires
divulgateurs d'actes répréhensibles*

Mars 2017

Introduction

L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) est le plus important syndicat canadien groupant les professionnels qui travaillent en grande partie pour le gouvernement fédéral. L'Institut est heureux de soumettre son mémoire relatif à la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* à l'examen du Comité permanent des opérations gouvernementales.

Les Canadiens comptent chaque jour sur les services au public pour être plus en sécurité, en meilleure santé et plus prospères. Et ce sont nos membres qui leur offrent ces services. La dénonciation doit être considérée comme un service au public, auquel on ne recourt que dans les situations les plus rares, lorsqu'un professionnel de la fonction publique a épuisé tous les moyens à sa disposition pour résoudre un problème important et qu'en fin de compte ce problème est ignoré aux niveaux supérieurs. Un professionnel de la fonction publique a recours à la dénonciation dans la foulée de son engagement profond à protéger et à promouvoir le bien public. Malheureusement, dénoncer signifie également sacrifier sa carrière dans l'intérêt public. Et il ne devrait pas en être ainsi.

L'IPFPC estime que le rôle du Comité permanent consiste à veiller à ce que la dénonciation soit reconnue et valorisée comme un service, et non punie à titre de trahison. Nous devons veiller à ne pas imposer d'obstacles insurmontables aux dénonciateurs. C'était là le but de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, mais celle-ci n'a pas atteint son objectif et elle doit être corrigée.

***Mémoire au Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes
au sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles***

Mars 2017

RECOMMANDATIONS

Inverser le fardeau de la preuve au sujet des représailles dans la loi

La crainte de représailles demeure l'un des principaux obstacles de la dénonciation et à l'heure actuelle, la loi n'aborde pas cette question. Il est souvent difficile de faire la preuve de représailles contre les divulgateurs d'actes répréhensibles. Par conséquent, il est rare de trouver une « preuve irréfutable » de représailles. La solution simple à ce problème consiste à exiger l'inversion du fardeau de la preuve, c'est-à-dire qu'une allégation de représailles est réputée fondée à moins que l'employeur puisse la réfuter.

Réparer le processus d'enquête du Commissariat à l'intégrité du secteur public

D'après notre expérience de la représentation de nos membres, les processus d'enquête du Commissariat sont souvent injustes, mal approfondis et insensibles aux dénonciateurs. Les lacunes des processus appliqués par le Commissariat se traduisent par des litiges inutiles et des retards inacceptables. Ces problèmes doivent être réglés.

Le Commissariat joue un rôle de contrôleur au chapitre des plaintes de représailles, ce qui signifie que lui seul peut décider des plaintes à renvoyer au Tribunal. Ce rôle confère au Commissariat un pouvoir discrétionnaire énorme pour déterminer le traitement qui doit être appliqué aux plaintes de représailles. Par conséquent, très peu de plaintes de représailles ont été renvoyées au Tribunal.

Le Comité devrait remplacer le rôle de contrôleur par un mécanisme d'« accès direct » qui permettrait aux victimes de représailles de demander réparation directement au Tribunal.

*Mémoire au Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes
au sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*

Mars 2017

Éliminer l'échappatoire de la responsabilisation en matière d'impartition

L'IPFPC joue un rôle de premier plan dans la lutte contre la dépendance excessive du gouvernement à l'impartition. Nos travaux de recherche révèlent que l'impartition coûte cher au gouvernement, aux plans des coûts, des emplois, du moral, de la responsabilisation et de la productivité.

La dépendance excessive du gouvernement fédéral à l'impartition crée une fonction publique fantôme à laquelle ne s'appliquent pas les règles, règlements et lignes directrices sur la responsabilisation. Cette fonction publique fantôme est une énorme échappatoire en ce qui concerne la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

Premièrement, cette loi ne s'applique pas aux sociétés privées qui obtiennent des marchés de l'État. Si un acte répréhensible est divulgué et qu'une enquête porte le Commissariat à sortir de la fonction publique, les mains des enquêteurs sont liées.

Deuxièmement, les contractuels ne sont nullement protégés en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*. Si un contractuel décide de dénoncer un acte répréhensible commis par sa société ou les autorités gouvernementales qui ont adjugé le marché, il n'a aucun recours en vertu de la loi. Pire encore, ces entrepreneurs ne bénéficient même pas de la protection et des ressources d'un syndicat, comme l'IPFPC, pour les aider dans leur cheminement à l'intérieur du processus de dénonciation. Il convient de se poser la question suivante : si les mesures de protection adéquates avaient existé dans la loi, Phénix aurait-il été dénoncé avant sa mise en service?

***Mémoire au Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes
au sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles***

Mars 2017

Le gouvernement doit mettre un terme à sa dépendance excessive à l'impartition. L'IPFPC recommande au Comité d'étudier en profondeur la question de l'impartition. Mais dans le contexte de l'étude en cours sur la dénonciation, le Comité doit se concentrer sur l'échappatoire de la responsabilisation créée par l'impartition.

Veiller à ce que les professionnels de la fonction publique ne soient ni muselés ni victimes d'ingérence politique excessive

La *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* doit être augmentée d'une autre mesure de responsabilisation qui manque cruellement, le droit des fonctionnaires à la libre expression et à l'absence d'ingérence politique. L'un des plus grands groupes représentés par l'IPFPC se compose des scientifiques fédéraux qui, au cours de la dernière décennie, ont été victimes du bâillon gouvernemental. Les scientifiques fédéraux ont trimé dur pour enchâsser leur droit de parole dans leurs conventions collectives. L'IPFPC soutient que nous devons implanter un code de conduite qui garantit que le musellement des professionnels de la fonction publique et l'intervention dans leurs travaux ne se reproduiront plus. Il y a des années, la Commission Gomery a réclamé un code de conduite destiné aux ministres et à leur personnel politique pour garantir qu'ils n'interviennent pas dans les travaux des professionnels de la fonction publique. Le moment est venu de donner suite à cette recommandation.

Conclusion

L'IPFPC estime que nous devons veiller à mettre en place des mesures de protection efficaces pour éliminer les obstacles souvent insurmontables qui se dressent devant les divulgateurs. Il s'agit de l'intention qui sous-tend la *Loi sur la*

***Mémoire au Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes
au sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles***

Mars 2017

protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, mais cet objectif n'a pas été atteint.

En résumé, nous recommandons au Comité de tenir compte des éléments suivants :

- Inverser le fardeau de la preuve au sujet des représailles dans la loi;
- Réparer le processus d'enquête du Commissariat à l'intégrité du secteur public;
- Éliminer l'échappatoire de la responsabilisation en matière d'impartition;
- Veiller à ce que les professionnels de la fonction publique ne soient ni muselés ni victimes d'ingérence politique excessive.

Non seulement les modifications législatives et stratégiques susmentionnées doivent-elles être adoptées, mais nous avons également besoin d'un changement de culture à l'égard des divulgateurs. Nul ne devrait mettre en péril sa carrière et son bien-être pour dénoncer dans l'intérêt du public. La dénonciation ne devrait pas se traduire par des conséquences personnelles aussi lourdes.

***Mémoire au Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes
au sujet de la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles***

Mars 2017